



## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Cyril PIAZZA**, Maire de la commune de Peille, agissant ès qualités et pour le compte de la commune de Peille en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal, lors de sa délibération en date du 23 mai 2020,

**D'une part,**

**ET :**

L'école André Marie située 4 boulevard Aristide Briand 06440 PEILLE, représentée par sa directrice Madame Anne-Laure BALLATORE.

**D'autre part**

### ONT CONVENU CE QUI SUIT :

- Article 1 : La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la commune à titre précaire et révocable, des deux planches A et B, comme indiqué sur le plan en annexe, des jardins partagés Rue du Pous, d'une superficie totale de 34,5 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée E n° 0521, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention.
- Article 2 : La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'école André Marie à titre gracieux pour lui permettre d'y mener des activités de jardinage.
- Article 3 : En plus de la partie de la parcelle susvisée, l'occupant aura accès à une arrivée d'eau qu'il utilisera de manière raisonnée tout en respectant les différentes restrictions en vigueur.
- Article 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au 30 juin 2025. La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties pour tout motif d'intérêt particulier ou général.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_58-DE

- ~~Article 5 : L'école André Marie mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage. Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté à sa charge, pendant et hors période scolaire.~~
- Article 6 : L'école André Marie assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place. Elle transmettra à cet effet à la commune de Peille des polices d'assurances qu'elle aura souscrites.

**Fait à Peille, en deux exemplaires, le**

**LA COMMUNE DE PEILLE**  
**(ou son mandataire dûment habilité)**

M. Cyril PIAZZA  
Maire de Peille

« Lu et approuvé »

**L'ÉCOLE ANDRÉ MARIE**

Mme Anne-Laure BALLATORE  
Directrice

« Lu et approuvé »